

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00803**

**EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE CITE DU BEC  
SUR LA COMMUNE DU CHAMBON-FEUGEROLLES -  
CONTRAT CONCLU AVEC ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une extension au réseau public de distribution d'électricité Cité du Bec au Chambon-Feugerolles,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur le Maire du Chambon-Feugerolles, pour la réalisation de ces travaux, dans la mesure où la collectivité pourra être remboursée des frais avancés au titre de l'article L332-15 du CGCT,

CONSIDERANT la proposition de raccordement n° DC24/117796 de la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution, pour le raccordement au réseau électrique d'un montant de 11 413,88 € TTC,

CONSIDERANT que seul ENEDIS est en capacité à réaliser ces travaux,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec ENEDIS dont l'agence se situe 2 avenue Grüner, allée F, CS 70507, 42007 Saint-Etienne, pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité, Cité du Bec au Chambon-Feugerolles.

**ARTICLE 2**

Le marché est conclu pour la somme de 11 413,88 € TTC. Les prix sont fermes non actualisables et non révisables. Le marché est conclu pour la durée des travaux.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 08 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230724-C20230080310

Date de mise en ligne : 08 août 2023

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2023, section investissement, chapitre 23

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 08/08/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD